

Mairie de LOISY
Compte rendu sommaire de la séance Conseil Municipal
du 20 mars 2026

Porté à l'affichage le 27 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 mars 2026, à 20h00, sur la convocation de Madame Isabelle BAJARD, Maire sortante (14 présents, 1 pouvoir).

Après lecture du nom des conseillers élus lors du scrutin du 15 mars 2026, Madame Isabelle BAJARD a déclaré le conseil municipal de Loisy installé et transmis la présidence de la séance au doyen : Monsieur Daniel PAUTET.

Monsieur Daniel PAUTET, président de séance, désigne Monsieur Alexandre DESMARIS pour être secrétaire de séance.

Le conseil municipal procède à l'élection du maire, à bulletin secret.

Sont candidats : Madame Mariana DA SILVA et Monsieur Nicolas RAVAT

Madame Jessica LOISY et Monsieur Dorian CHOSSAT sont désignés pour être scrutateurs.

Résultat au 1^{er} tout :

Madame Mariana DA SILVA : 12 voix

Monsieur Nicolas RAVAT : 3 voix

Madame Mariana DA SILVA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle est élue maire.

Monsieur Daniel PAUTET transmet la présidence de la séance à Madame Mariana DA SILVA, Maire.

Sous la présidence de Madame Mariana DA SILVA, Maire, le conseil municipal :

- **FIXE**, avec 12 voix pour et 3 contre, le nombre des adjoints à 3.
- **PROCÈDE à l'élection des Adjoints, à bulletin secret.**

Sont candidats :

- une liste portée par Monsieur Sébastien MASOYER composés de lui-même, Madame Marine APULCETTI et Monsieur Daniel PAUTET
- une liste portée par Monsieur Nicolas RAVAT composée de lui-même, Madame Céline FLATOT et Monsieur Emmanuel GAUTHIER

Résultat au 1^{er} tour :

Liste portée par Monsieur Sébastien MASOYER : 12 voix

Liste portée Monsieur Nicolas RAVAT : 3 voix

La liste portée par Monsieur Sébastien MASOYER ayant obtenu la majorité des suffrages, sont élus :

- **Monsieur Sébastien MASOYER, 1^{er} adjoint**
- **Madame Marine APULCETTI, 2^{ème} adjointe**
- **Monsieur Daniel PAUTET, 3^{ème} adjoint.**
 - **ENTEND** lecture de la charte de l' élu local.
 - **VALIDE**, avec 12 voix pour et 3 abstentions, le compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2026.
 - **FIXE**, à l'unanimité, à l'identique pour l'ensemble des Adjoints, le taux de leurs indemnités à 11.77%.
 - **DÉLÈGUE**, à l'unanimité les pouvoirs suivant à Madame le Maire, selon l'Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (Article L. 2122-22 du CGCT – 5)
 - Passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférent (Article L. 2122-22 du CGCT – 6)

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux (Article L. 2122-22 du CGCT – 7)
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (Article L. 2122-22 du CGCT – 8)
- Accepter les dons et legs (Article L. 2122-22 du CGCT – 9)
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00€, y compris tarifs liés à la casse durant les locations, comme pour la salle des fêtes (Article L. 2122-22 du CGCT – 10)
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (Article L. 2122-22 du CGCT – 11)
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (Article L. 2122-22 du CGCT – 14)
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal comme suit (Article L. 2122-22 du CGCT – 15) : **pour toutes les demandes dont le montant de vente est inférieur ou égal à 250 000.00€.**
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée à 2 000.00€.**
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (Article L. 2122-22 du CGCT – 24)
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaine catégorie d'entre eux présentés pour le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.00€ (Article L. 2122-22 du CGCT – 30)
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS, en plus de Madame la Maire, membre de droit, et **DÉSIGNE** Monsieur Daniel PAUTET, Madame Hélène NAVETEUR, Monsieur Alexandre DESMARIS, Monsieur Raphaël CHEVENET et Madame Jessica LOISY, seuls candidats, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.
- **DÉSIGNE** pour représenter la commune au sein des syndicats :
 - Madame Mariana DA SILVA, titulaire et Madame Marine APULCETTI, suppléante, seules candidates, auprès d'AGEDI.
 - Madame Amélie CORDUANT, seule candidate, comme correspondante défense.
 - Monsieur Sebastien MASOYER et Monsieur Daniel PAUTET (titulaires) et Monsieur Éric PELTIER (suppléant), seuls candidats, auprès du SYDESL.
 - Messieurs Daniel PAUTET et Alexandre DESMARIS (titulaires), seuls candidats, auprès du SIERL.
 - Messieurs Éric PELTIER et Dorian CHOSSAT (titulaires), seuls candidats, auprès du SPANC. Leurs noms seront proposés auprès de la communauté de communes pour représenter auprès du SIVOM.
 - Monsieur Sébastien MASOYER (titulaire), seul candidat, auprès du CNAS.
 - Monsieur Sébastien MASOYER (titulaire) et Monsieur Dorian CHOSSAT (suppléant), seuls candidats, auprès de l'ATD.

La communauté de commune ayant demandé des candidats pour la représenter auprès du SIABVT, les noms de Monsieur Alexandre DESMARIS et Monsieur Nicolas RAVAT (titulaires), Monsieur Daniel PAUTET et Monsieur Sébastien MASOYER (suppléants), seuls candidats, lui seront soumis.

- **DÉSIGNE, à bulletin secret, les représentants auprès du SIVOS Loisy/Huilly-sur-Seille.**

Sont candidats : Madame Mariana DA SILVA, Madame Marine APULCETTI, Madame Stéphanie DESGRANGES et Monsieur Nicolas RAVAT.

Résultat au 1^{er} tour :

- Madame Mariana DA SILVA : 12 voix
- Madame Marine APULCETTI : 15 voix
- Madame Stéphanie DESGRANGES : 15 voix

- Monsieur Nicolas RAVAT : 3 voix

Mesdames Mariana DA SILVA, Marine APULCETTI et Stéphanie DESGRANGES ayant obtenu la majorité absolue, elles sont élues déléguées auprès du SIVOS Loisy/Huilly-sur-Seille.

▪ **PREND CONNAISSANCE des informations suivantes :**

- Le prochain conseil municipal, pour le vote du budget, aura lieu le 24/04/2026
- Un projet d'épicerie participative à l'agence postale communale va être lancé prochainement
- Le conseil syndical du SIVOS Loisy/Huilly sera convoqué le 30 mars 2026

Les élus demandent qu'un modèle type de pouvoir soit systématiquement ajouté à la convocation au conseil municipal.

La Séance est levée à 21 heures 45.

Secrétaire de séance : Alexandre DESMARIS

Vu par Nous, Mariana DA SILVA, Maire de la commune de Loisy pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

Madame le Maire,
Mariana DA SILVA,

Le secrétaire de séance,
Alexandre DESMARIS,